



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-002

RELATIF À : Portant réglementation provisoire du stationnement pour une l'installation de 3 modulaires au parking de la salle des fêtes rue des Jeux de Billes à Houdan 78550 pour le centre de secours des Sapeurs-Pompiers,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société **EGV BAT 14 Chemin de la Litte 92390 Villeneuve la Garenne, représentée par Mr Haddouche Sofiane, pour l'installation de 3 modulaires** au parking de la salle des fêtes, situé au n° 24 rue des Jeux de Billes à HOUDAN 78550.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de l'installation des 3 modulaires, ils nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 09 janvier 2024 de 08h30 jusqu'au samedi 30 novembre 2024 17h30, la société **EGV BAT** est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation de 3 modulaires sur la portion de parking situé à l'arrière du Centre de secours et à gauche du foyer municipal, situé au n° 24 rue des Jeux de Billes à HOUDAN 78550.

Les 3 modulaires sont autorisée à occuper le domaine public pendant une période de 10 mois (durée estimée des travaux). Toute reconduction devra être formulée selon la procédure habituelle.

Article 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera neutralisé sur 04 emplacements le temps de la manutention et pendant la période d'occupation au fond du parking de la salle des fêtes (côté du centre de secours des Sapeurs-pompiers), situé au n°24 rue des Jeux de Billes.

Le jour de la livraison (mardi 9 janvier 2024) le stationnement sera également neutralisé sur 3 emplacements dans le parking côté de la salle des fêtes.

Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire afin de neutraliser l'espace le temps de la fermeture de l'espace réservé. La signalisation sera récupérée par les services techniques dès la fermeture de l'espace réservé.

Article 3 : Afin d'interdire l'accès à la base vie et au chantier, le pétitionnaire est autorisé à installer des barrières Heras pleines. Il est également chargé de sécuriser l'ensemble de l'espace afin d'interdire l'accès à toutes personnes étrangères au chantier, il reste responsable de l'espace qui lui est accordé.

Aucun élément du chantier n'est autorisé en dehors de la zone concernée côté salle des fêtes

Article 4 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

Article 4.1 : Compte tenu de la durée du chantier, un état des lieux sera réalisé en présence d'un personnel des services techniques qui devra être prévenu quelques jours avant.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan, le 03/01/2024



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Publié le 08/01/2024